



Luxembourg, le 10 JUIL. 2024

**Ecurie Roude Léiw ASBL**  
Monsieur Marcus Mutsch  
10, op der Héi  
**L-9809 HOSINGEN**

**N/Réf.: 2024-000388**

**Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » ;

Considérant la demande et les annexes du 29 mars 2024 versées par l'association « Ecurie Roude Léiw ASBL » aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'organisation d'un rallye du 12 juillet au 13 juillet 2024 sur les territoires des communes du Parc Hosingen, de Kiischpelt, de Weiswampach, de Wiltz, de Wintrange, de Putscheid et de Clervaux ;

**Arrête :**

**Conditions**

- Article 1.-** La manifestation se déroule sur les territoires des communes du Parc Hosingen, de Kiischpelt, de Weiswampach, de Wiltz, de Wintrange, de Putscheid et de Clervaux, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
- Article 2.-** La manifestation suit le tracé repris sur la carte topographique soumise.
- Article 3.-** L'organisateur est responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
- Article 4.-** Dans les zones de protection nationales ou internationales (réserves naturelles, Natura 2000, zones de protection d'eau potable), le rallye se limite strictement aux routes CR et RN. Dans ces zones, il est renoncé à tout départ et arrivée de cours ainsi qu'à des postes de ravitaillement, des installations de parking ou de point de vue pour visiteurs.
- Article 5.-** L'usage d'engins automobiles est uniquement autorisé sur les voies publiques goudronnées.
- Article 6.-** En cas de nécessité, des glissières de sécurité longent la piste.
- Article 7.-** Le stationnement de véhicules en dehors des emplacements prévus est interdit.
- Article 8.-** Tous les travaux d'entretien des voitures sont effectués sur des terrains imperméables (parking, routes, ...).

**Article 9.-** Des toilettes en nombre suffisant doivent être mises en place. Toutes les eaux usées des toilettes sont recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein.

**Article 10.-** En cas de contrôle, l'organisateur doit présenter la présente autorisation, respectivement une copie.

**Article 11.-** Les préposés de la nature et des forêts (Triage de Vianden, tél : 621 202 146, Triage de Clervaux, tél : 621 202 150, Triage de Hosingen, tél : 621 202 126, Triage de Kiischpelt, tél : 621 202 154, Triage de Weiswampach, tél : 621 202 147, Triage de Wiltz, tél : 621 202 131 et Triage de Wincrange, tél : 621 202 186) sont avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se voient obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée sont poursuivies.

**Article 12.-** Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 12 juillet au 13 juillet 2024 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

### **Informations**

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

L'Etat décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents survenus sur le tracé.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Afin de garantir une prise de décision dans un délai raisonnable avant la manifestation, je vous invite à me soumettre toute demande d'autorisation ultérieure au moins 6 mois avant la date de cette manifestation.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

### **Recours**

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans

les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après: <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissements NORD et CENTRE-EST
- Administrations communales du PARC HOSINGEN, de KIISCHPELT, de WEISWAMPACH, de WILTZ, de PUTSCHEID et de CLERVAUX

